



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1711-21

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 064 647 \$
ET UN EMPRUNT DE 1 064 647 \$ POUR
DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE LA VOIE
D'ACCÈS DU COMPLEXE AQUATIQUE ET
POUR LA CONVERSION AU DEL DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
APPROBATION DES PERSONNES
HABILES À VOTER :
APPROBATION DU MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance du Conseil tenue le 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'éclairage de la voie d'accès du Complexe aquatique et pour la conversion au DEL de l'éclairage public, ces travaux sont estimés à 1 064 647 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Régent Bergevin, technicien chargé de projet et vérifiées par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques, en date du 18 mai 2021, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 064 647 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 064 647 \$ sur une période de dix (10) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 2021.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES TRAVAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 1711-21

ANNEXE 1.0 — RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

ÉCLAIRAGE VOIE D'ACCÈS DU COMPLEXE AQUATIQUE	122 088 \$
CONVERSION D'ÉCLAIRAGE ET MESURE ACCESSOIRE AU DEL	942 559 \$

Montant total du règlement **1 064 647 \$**

Le 18 mai 2021

ANNEXE 1.0

ÉCLAIRAGE VOIE D'ACCÈS DU COMPLEXE AQUATIQUE

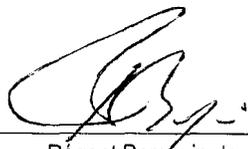
PROJET 2021GÉ02

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de C.L.A. Experts Conseils, datée du 1er avril 2021.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Éclairage de rue			90 300 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10	%	9 030 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		99 330 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4	%	4 568 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4	%	4 568 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2	%	2 284 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		11 420 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		110 750 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			5 538 \$
3.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)			11 047 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-11 061 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		5 524 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		116 274 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			5 814 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		122 088 \$

Préparé par :



Régent Bergevin, technicien chargé de projet

Le 18 mai 2021

Vérfié par :



Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 18/05 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 1711-21

ANNEXE 1.0

CONVERSION D'ÉCLAIRAGE ET MESURE ACCESSOIRE AU DEL

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'étude de faisabilité d'ENERGERE Solutions écoénergétiques, datée du 19 avril 2021.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Conversion luminaires tête cobra pour DEL Philips	419 848 \$
1.2	Contrôle intelligent	235 756 \$
1.3	Mesure accessoire	121 693 \$
1.4	Imprévus (1.1 à 1.3)	10 % <u>77 730 \$</u>
	SOUS-TOTAL (1.0)	855 027 \$
2.0 TAXES		
2.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0)	42 751 \$
2.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0)	85 289 \$
2.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0)	<u>-85 392 \$</u>
	SOUS-TOTAL (2.0)	42 648 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	897 675 \$
3.0 FRAIS INCIDENTS		
3.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	<u>44 884 \$</u>
	GRAND TOTAL 1.0 à 3.0	942 559 \$

Le 18 mai 2021

Vérifié par : 
Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 18/05 2021